

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2024_008

Action sur les stations d'alerte de crues dans le cadre du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029 : plan de financement prévisionnel et demandes de financement - Volet 1 (études en tranche ferme et tranche optionnelle n°3)

Le huit février deux mille vingt-quatre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Esther CHUREAU, Arnaud CURVELIER, Raymond FABRÈGUES, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT, Madeleine MACQ, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES, Séverine PEYRETOU

Étaient représentés :

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 30 janvier 2024

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 15	Pouvoirs : 0
Résultat du vote		
Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Vu la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues,

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour-Garonne et l'avis de labellisation en date du 3 octobre 2023, et le courrier de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Considérant la délibération DE_2023_026 du 5 octobre 2023 actant le lancement de l'action 2.1 du PAPI complet du Tarn-amont 2024-2029 sur les stations d'alerte de crues,

Considérant la délibération DE_2024_007 du 8 février 2024 retenant l'offre de Egis Eau pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au déploiement d'un système d'alerte local de crues,

Le Président rappelle le coût prévisionnel total de l'action, estimé à 160 000 € HT/192 000 € TTC

- 2.1A – Définition précise du réseau de stations de surveillance : 25 000 € HT soient 30 000 € TTC
- 2.1B – Réalisation du réseau : acquisition et installation des équipements : 100 000€ HT soient 120 000 €TTC
- 2.1C – Mise en place d'un système d'acquisition des données et de supervision (AMO comprise) : 30 000 €HT soient 42 000 €TTC.

Il indique que la présente délibération porte sur une demande de financement pour le premier volet de l'opération, à savoir les prestations incluses dans la tranche ferme « appui à la définition du système d'alerte » - sous-actions 2.1A et 2.1C- pour un montant de 26 800 €HT - 32 160 €TTC (sur la base de 6 sites), et de la tranche optionnelle n°3 « conception d'outils de diagnostic hydrologique en temps réel » - action 2.1B- : 14 400 €HT - 17 280 €TTC (sur la base de 6 sites).

En fonction des résultats de ce volet 1, une activation des tranches optionnelles n°1 « assistance technique pour l'installation des stations » et n°2 « assistance technique pour la mise en place du système d'acquisition des données et de supervision » pourra avoir lieu, avec la prise d'une nouvelle délibération pour le volet 2.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Fixe les plans de financement prévisionnels du volet 1 comme suit :

Action 2.1A (Tranche ferme : Phase 1 : définition du système d'alerte - Phase 2 : AVP définitif stations)

Financeurs		Base éligible	Taux d'aide	HT/TTC	Montant	% du projet
État		30 000,00	50%	TTC	15 000,00	50%
Région Occitanie		25 000,00	20%	HT	5 000,00	17%
Fonds vert	Aveyron	15 000,00	13%	TTC	2 000,00	13%
	Lozère	15 000,00			2 000,00	
Syndicat Tarn-amont (autofinancement)		30 000,00	20%	TTC	6 000,00	20%
TOTAL sous-actions					30 000,00	100%

Action 2.1C (Tranche ferme : Phase 2 : AVP définitif système de supervision) et 2.1B (Tranche optionnelle n°3 : Conception outil de diagnostic) :

Financeurs		Base éligible	Taux d'aide	HT/TTC	Montant	% du projet
État		16 200,00	50%	HT	8 100,00	42%
Région Occitanie		16 200,00	20%	HT	3 240,00	17%
Fonds vert	Aveyron	9 720,00	22%	TTC	2 106,00	22%
	Lozère	9 720,00			2 106,00	
Syndicat Tarn-amont (autofinancement)		19 440,00	20%	TTC	3 888,00	20%
TOTAL sous-actions					19 440,00	100%

Précise que l'autofinancement sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type 1) pour les actions 21A et 21C et non mutualisé pour l'action 21B (action de type 3), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités des participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical,

Précise que cette action relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

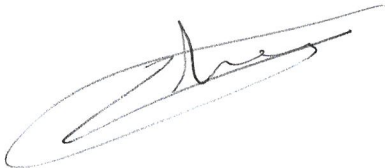
Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

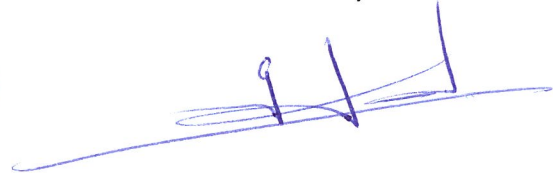
Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES




Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 08/02/2024
et publié ou notifié
le 13/02/2024

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.